

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2026-110-AGT

AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande formulée par l'Association dénommée, Pins-Justaret en fête,

ARRETE

Article 1^{er} : M. BLANDIN Vincent, Président de l'Association Pins-Justaret en fête ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la fête locale qui aura lieu sur la Place René Loubet :

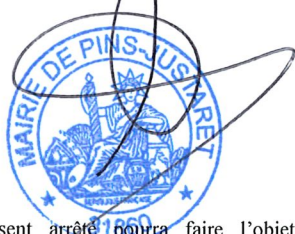
- Le vendredi 11 septembre 2026 : de 17h à 2h
- Le samedi 12 septembre 2026 : de 14h à 2h
- Le dimanche 13 septembre 2026 : de 14h à 21h.

Article 2 : Cet arrêté est le quatrième de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.